



Loyer meublé fixé au nombre de personnes?

Par **bebe8419**, le **13/09/2014** à **23:26**

bonjour!rnjn je suis locataire d'un meublé étudiant (9 mois dans l'année).rnrnmon ami n'habite pas avec moi mais passe beaucoup de temps chez moi... il y a quelque temps, mon propriétaire m'a demandé si mon ami comptait habiter vraiment avec moi (!!), car si tel était le cas, alors je devrais payer un loyer de 600 euro, au lieu de 400 (!!!).rnrnIl prétend qu'une location meublée permet, comme une chambre d'hôtel, de fixer le loyer en fonction du nombre de personne!rnjn je n'ai jamais entendu parler de cela et même en cherchant des renseignements.. rien.rnrnj'espère que quelqu'un pourra me répondre! merci pour votre temps et réponse

Par **Lag0**, le **14/09/2014** à **10:41**

Bonjour,rnC'est illégal dans le cas d'un bail meublé lorsque le logement est la résidence principale du locataire. La cour de cassation ayant confirmé que le logement loué par un étudiant pour les besoins de ses études est bien sa résidence principale même s'il rentre chez ses parents les week-end et vacances.rnrnEn aucun cas, une location meublée à titre de résidence principale du locataire n'est assimilable à une location hôtelière.rnrnJe vous rappelle au passage que le propriétaire n'a aucun droit de regard sur les personnes que vous pourriez héberger. Cela constituerait une atteinte à la liberté individuelle.

Par **bebe8419**, le **15/09/2014** à **08:03**

merci pour votre réponse lag0rnc'est bien ce qu'il me semblait!